



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT . B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 7 - 1^{ER} AVRIL 2017

PAGES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 17/07 du 7 mars 2017 donnant délégation de signature à Madame Martine Cros, Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées	7
- Arrêté n° 17/08 du 7 mars 2017 donnant délégation de signature à Madame Anne Denieul Lefort, Directeur Général Adjoint de l'Administration Générale	13
- Arrêté n° 17/09 du 7 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric Lemang, Directeur de la Jeunesse et des Sports.....	14
- Arrêté n° 17/10 du 7 mars 2017 donnant délégation de signature à Madame Isabelle Martel, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses	18
- Arrêté n° 17/11 du 7 mars 2017 donnant délégation de signature à Madame Michèle Grell-Lallement, Directeur de l'Insertion	22
- Arrêté n° 17/12 du 21 mars 2017 abrogeant l'arrêté n° 17/08 du 7 mars 2017 et donnant délégation de signature à Madame Anne Denieul Lefort, Directeur Général Adjoint de l'Administration Générale	30
- Arrêté n° 17/13 du 21 mars 2017 donnant délégation de signature à Madame Annick Colombani-Gomez, Directeur Général Adjoint des Projets Transversaux.....	31
- Arrêté n° 17/14 du 21 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Eric Bertrand, Directeur Général Adjoint de la Solidarité	32
- Arrêté n° 17/15 du 21 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Michel Spagnulo, Directeur Général Adjoint de l'Equipement du Territoire.....	34
- Arrêté n° 17/16 du 21 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Hugues De Cibon, Directeur Général Adjoint Stratégie et Développement du Territoire.....	35
- Arrêté n° 17/17 du 21 mars 2017 donnant délégation de signature à Madame Lorène Thiebault, Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie	37
- Arrêté n° 17/18 du 21 mars 2017 donnant délégation de signature à Madame Nathalie Tarrisse, Directrice du Service des Séances	38
- Arrêté n° 17/19 du 21 mars 2017 donnant délégation de signature à Madame Madeleine Aubert, Chef du Service du Protocole et des Relations Publiques	39
- Arrêté n° 17/20 du 21 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Ramon, Directeur des Ressources Humaines	41

Service des relations sociales et de la prévention

- Arrêté du 16 mars 2017 fixant la composition des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail départemental des Bouches-du-Rhône..... 50

SERVICE DU PROTOCOLE ET DES RELATIONS PUBLIQUES

- Décisions n° 17/11 et 17/12 du 2 mars 2017 déclarant sans suite la passation de l'accord-cadre à bons de commande de deux lots portant sur la fourniture d'objets promotionnels..... 52

DIRECTION JURIDIQUE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service de la commande publique

- Décision n° 17/15 du 9 mars 2017 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction délocalisée du Collège Marcel Pagnol à Martigues 54

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Direction adjointe gestion des établissements et services

- Arrêté du 2 mars 2017 désignant les agents départementaux de la Direction « Personnes âgées/Personnes handicapées » habilités à réaliser des contrôles dans les établissements et services accueillant des personnes âgées ou handicapées 55

Service programmation, tarification et contrôle des établissements pour personnes âgées

- Arrêté du 20 février 2017 autorisant l'extension de la capacité de la résidence autonomie « Notre Maison » à Marseille destinée à accueillir des personnes âgées autonomes 57
- Arrêté du 14 mars 2017 accordant l'autorisation de changement de gestionnaire de l'établissement hébergeant des personnes âgées « Résidence Longchamp » à Marseille..... 58

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtés des 3 et 9 mars 2017 portant modification de fonctionnement de deux structures de la petite enfance..... 59
- Arrêté du 3 mars 2017 portant avis relatif au fonctionnement du multi accueil collectif « Li Esquirou » à Cabriès 62

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA STRATEGIE
ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DES GRANDS PROJETS ET DE LA RECHERCHE

Service des stratégies environnementales des territoires

- Arrêtés du 14 mars 2017 désignant les représentants du Comité de Défense de l'Environnement de Jouques et Peyrolles (CDEJP) et le représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) au sein de la Commission locale d'information de Cadarache..... 63

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EQUIPEMENT
DU TERRITOIRE**

DIRECTION DES MARCHES ET DE LA COMPTABILITE

Service des marchés de la construction et de l'environnement

- Décision n° 17/13 du 6 mars 2017 désignant les membres pour siéger au sein du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition et la reconstruction du collège Jean Moulin à Salon-de-Provence 65
- Décision n° 17/16 du 10 mars 2017 désignant les membres pour siéger au sein du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la restructuration, l'extension et la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite du collège Roger Carcassonne à Pélissanne 66

Service des marchés des routes

- Décision n° 17/14 du 8 mars 2017 déclarant sans suite le lancement de la procédure portant sur le marché « Fourniture et livraison d'éléments de barrières de sécurité et des pièces connexes nécessaires à l'entretien des routes départementales » 67

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****Service de la gestion des carrières et des positions****ARRÊTÉ N° 17/07 DU 7 MARS 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME MARTINE CROS, DIRECTEUR DES PERSONNES AGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 29 novembre 2016 relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note n° 413 en date du 10 octobre 2013 affectant Madame Martine CROS, Directeur Territorial, à la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, en qualité de directeur, à compter du 24 décembre 2013,

VU l'arrêté n° 16/80 du 27 octobre 2016 donnant délégation de signature à Madame Martine CROS,

VU les dispositions actées au Comité Technique Paritaire du 8 décembre 2016,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Martine CROS, Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité dans tout domaine de compétence de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications des arrêtés et décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications des arrêtés et décisions.

5 - MARCHES – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe.

b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivants :

- Marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants ;

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de la Solidarité, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées.

6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,
- b.1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
- 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
- 3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône, pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône,
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...),
- f - Conventions de stage,
- g - Mémoire des vacataires.

8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Propositions aux Commissions d'Aide Sociale,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative,

- d - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale légale aux adultes,
- e - Recours devant les juridictions d'Aide Sociale et de Sécurité Sociale,
- f - Oppositions auprès des organismes financiers et des officiers ministériels pour garantir les créances départementales en application de l'Article 146 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale,
- g - Mise en œuvre de la subrogation du Département sur toutes créances d'une personne assistée en application de l'Article 149 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale,
- h - Recours devant les juridictions civiles à l'encontre des obligés alimentaires en application de l'Article 208 et suivants du Code Civil,
- i - Prises d'hypothèques au bénéfice du Département,
- j - Demandes de main levée d'hypothèques,
- k - Signalement aux autorités compétentes des personnes particulièrement vulnérables,
- l - Attribution et refus de la Carte Mobilité Inclusion.

9 – SURETE – SECURITE

- a – ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,
- b – dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

10 – « QUIETUDE 13 »

- a – courriers techniques et documents relatifs à la gestion du dispositif de téléassistance « Quiétude 13 ».

Article 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DELON, Directeur Adjoint chargé de la Gestion Administrative et Financière des Aides, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 5 a, b, c, d
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, c, d, e, f, g
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k, l
- 9 a, b,
- 10 a.

Article 3 : Concurrément, délégation de signature est donnée à Madame Armelle SAUVET, Directeur Adjoint Gestion des Etablissements et Services, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 5 a, b, c, d
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, c, d, e, f, g
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k, l
- 9 a, b.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS et de Madame Armelle SAUVET, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DELEIDI, Chef du Service Tarification et Programmation pour Personnes Agées, à l'effet de signer, pour les affaires relevant des ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,

- 4 a, b, c,
- 6 a, b, d,
- 7 a, b, c, e
- 8 a, e, k.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS et de Madame Armelle SAUVET, délégation de signature est donnée à Madame Martine PARDI, Chef du Service Tarification et Programmation pour Personnes Handicapées, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 6 a, b, d
- 7 a, b, c, e
- 8 a, e, k.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS et de Madame Armelle SAUVET, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Claire AIGOIN, Chef du Service Gestion des Organismes de Maintien à Domicile, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 7 a, b, c, e
- 8 a, e, k.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS et de Monsieur Bernard DELON, délégation de signature est donnée à Madame Mireille BALLY, Chef du Service Personnes Handicapées, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 7 a, b, c,
- 8 a, b, c, d, e, k, l
- 10 a

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS, de Monsieur Bernard DELON, et de Madame BALLY délégation de signature est donnée à Madame Valérie DE SERNA, Adjointe au Chef du Service Personnes Handicapées à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 7 a, b, c,
- 8 a, b, c, d, e, k, l
- 10 a

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS et de Monsieur Bernard DELON, délégation de signature est donnée à Madame Hélène MARTINEZ, Chef du Service Allocation Personnalisée d'Autonomie, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 7 a, b, c,
- 8 a, b, c, d, e, k, l
- 10 a

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS, de Monsieur Bernard DELON, et de Madame MARTINEZ délégation de signature est donnée à Madame Carole VAN HULST, Adjointe au Chef du Service Allocation Personnalisée d'Autonomie à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 7 a, b, c,
- 8 a, b, c, d, e, k, l
- 10 a

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS, de Monsieur Bernard DELON, de Madame MARTINEZ et de Madame VAN HULST délégation de signature est donnée à Madame Corinne CAREYRE-TICHIT, Adjointe sociale au Chef du Service Allocation Personnalisée d'Autonomie à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 7 a, b, c,
- 8 a, b, c, d, e, k, l
- 10 a

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS et de Monsieur Bernard DELON, délégation de signature est donnée à Madame Patricia BRUTUS, Chef du Service Aide Sociale, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 7 a, b, c,
- 8 a, b, c, d, e, k
- 10 a

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS, de Monsieur Bernard DELON, et de Madame BRUTUS délégation de signature est donnée à Madame Patricia REI, Adjointe au Chef du Service Aide Sociale à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 7 a, b, c,
- 8 a, b, c, d, e, k
- 10 a

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS et de Monsieur Bernard DELON, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe PETRONE, Chef du Service de la Gestion Financière, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 5 c,
- 6 a, b, c, d,
- 7 a, b, c, d
- 8 a.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS et de Monsieur Bernard DELON et de Monsieur Jean-Christophe PETRONE, délégation de signature est donnée à Monsieur Paul CORBO, Adjoint au Chef du Service de la Gestion Financière, à l'effet de signer pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,

- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 5 c,
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, c,
- 8 a.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS et de Monsieur Bernard DELON, délégation de signature est donnée à Madame Angélique PORTIER, Chef du Service Contentieux, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 a, b, c,
- 3 a, b, c,
- 4 a, b, c,
- 6 a,
- 7 a, b, c, d
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS et de Monsieur Bernard DELON, délégation de signature est donnée à Madame Florence DECOURDEMANCHE, Responsable de l'équipe du centre d'appels Info APA13, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 b,
- 3 a, b,
- 4 a, b,
- 7 a, b, c, f
- 8 a.

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS, délégation de signature est donnée à Madame Brigitte KERZONCUF, Chef du Service Départemental des Personnes Handicapées, à l'effet de signer pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 b,
- 3 a, b
- 4 a, b, c
- 6 a, b, c
- 7 a, b, c, d, e
- 8 a.

Article 19 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CROS et de Madame Brigitte KERZONCUF, délégation de signature est donnée à Madame Sylviane TORDJMANN, adjointe au chef du service départemental des personnes handicapées, à l'effet de signer pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1 sous les références suivantes :

- 2 b,
- 3 a, b
- 4 a, b, c
- 6 a, b, c
- 7 a, b, c, d, e
- 8 a.

Article 20 : L'arrêté n° 16/80 du 27 octobre 2016 est abrogé.

Article 21 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 07 mars 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 17/08 DU 7 MARS 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME ANNE DENIEUL LEFORT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 29 novembre 2016 relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 15/136 du 22 avril 2015 donnant délégation de signature à Madame Gwenaëlle CHRISTIAENS épouse JUAN, en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Administration Générale,

VU le contrat d'engagement du 17 janvier 2017 concernant Madame Anne DENIEUL LEFORT née DENIEUL, en qualité de Directeur Général Adjoint des Services du Département à compter du 30 janvier 2017,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Anne DENIEUL LEFORT, Directeur Général Adjoint, en toute matière et dans tout domaine de compétence de la Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale, à l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- des convocations à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- des recrutements,
- des transactions,
- des ordres de mission relatifs aux déplacements internationaux et nationaux (sauf département des Bouches-du-Rhône et départements limitrophes).

Article 2 : En matière de marchés publics et accords cadres, Madame Anne DENIEUL LEFORT pourra signer, dans tout domaine de compétence de la Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et délégations de service public dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxe.

- Tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés, accords-cadres et conventions dont le montant excède 90.000 € hors taxe, à l'exception des actes suivants :

- marchés et accords-cadres ;
- avenants aux marchés et aux accords-cadres ;
- décisions de résiliation des marchés et accords-cadres ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 90.000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

- Tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer les conventions de délégations de service public dont le montant excède 90.000 € hors taxe, à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

Article 3 : L'arrêté n° 15/136 du 22 avril 2015 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint de l'Administration Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 07 mars 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 17/09 DU 7 MARS 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR FRÉDÉRIC LEMANG, DIRECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 29 novembre 2016, relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 16/20 du 10 mars 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LEMANG, Directeur de la Jeunesse et des Sports,

VU les dispositions actées au Comité Technique Paritaire du 12 juillet 2016,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LEMANG, Directeur de la Jeunesse et des Sports, dans tout domaine de compétence de la Direction de la Jeunesse et des Sports, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies,
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b. Courriers techniques,

c. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie, courriers relatifs à l'accord d'une prorogation d'octroi d'une subvention pour un an maximum sur demande circonstanciée de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception de pièces.

5 - MARCHES – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe.

b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivant :

- Marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants ;

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait,
- b. Pièces de liquidation,
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes.

9 : CONVENTIONS

Tout acte sans incidence financière relatif à l'exécution d'une convention résultant d'un vote préalable de la Commission Permanente.

10- AOT

Tout acte portant autorisation d'occupation temporaire d'un bien immobilier relevant du patrimoine du département, à titre gratuit ou onéreux, dont la gestion relève de la Direction et d'une durée inférieure ou égale à six mois, ainsi que leurs avenants éventuels, dans cette même limite de durée.

11 – Fonds d'Aide aux Jeunes

- a. Signature des procès-verbaux des commissions locales d'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes,
- b. Signature des lettres de notification des décisions des commissions locales d'attribution uniquement pour les aides d'urgence du Fonds d'Aide aux Jeunes,
- c. Signature des lettres de notification des décisions des commissions locales d'attribution pour les ajournements et pour les rejets du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Article 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Madame Julia JALLOUL, Attaché territorial, chef du Service de la Jeunesse,

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er du présent arrêté, à l'exception du :

- 3 c
- 5 d
- 9
- 10

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LEMANG, délégation de signature est donnée à Madame Julia JALLOUL à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er du présent arrêté sous les références :

- 9
- 10

Article 3 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur François PENEAU, attaché territorial, chef du service des Sports,

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er du présent arrêté, à l'exception du :

- 3 c
- 5 d
- 9
- 10
- 11

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LEMANG, délégation de signature est donnée à Monsieur François PENEAU à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er du présent arrêté sous les références :

- 9
- 10
- 11

Article 4 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Stéphane CIACCIO, Attaché territorial, responsable d'équipe au Service des Relations avec les Associations,

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er du présent arrêté, à l'exception du :

- 3 c
- 5 d
- 9

- 10
- 11

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LEMANG, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane CIACCIO à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er du présent arrêté sous les références :

- 9
- 10
- 11

Article 5 : Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane CIACCIO, délégation de signature est donnée à Madame Anastasie GAGNEUIL, assistante de gestion administrative au Service des Relations avec les Associations, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er du présent arrêté sous les références :

- 3 a, b

Article 6 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Madame Natacha BASSONS, Conseiller technique des Activités Physiques et Sportives, Responsable d'Equipe au Pôle Stratégie et Animation du Territoire,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 7 b, c, d, e

Article 7 : MARCHES PUBLICS

Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marc MOLLA, Attaché territorial, Adjoint au Chef de service des Sports,
- Monsieur Wahibi HABITA-MESSAD, Responsable de secteur au Pôle Administratif, Financier et Subventions au Service de la Jeunesse,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 euros hors taxes
- 5 b
- 5 c.

Article 8 : FONDS D'AIDE AUX JEUNES

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LEMANG, délégation de signature est donnée au sein du Pôle Métropolitain des Aides aux Jeunes en Difficulté et du Pôle Administratif, Financier et Subventions, à :

- Madame Céline DELEIDI, Responsable de secteur au Pôle Métropolitain des Aides aux Jeunes en Difficulté, au Service de la Jeunesse,
- Monsieur Laurent PLONJON, assistant de gestion administrative au Pôle Métropolitain des Aides aux Jeunes en Difficulté, Service de la Jeunesse, Président de la Commission Locale d'Attribution,
- Madame Sophie BINE, agent de gestion administrative au Pôle Métropolitain des Aides aux Jeunes en Difficulté, Service de la Jeunesse, Présidente de la Commission Locale d'Attribution,
- Monsieur Wahibi HABITA-MESSAD, Responsable de secteur au Pôle Administratif, Financier et Subventions, au Service de la Jeunesse,
- Madame Brigitte LOHOU, assistante de gestion administrative au Pôle Administratif, Financier et Subventions, au Service de la Jeunesse, Présidente de la Commission Locale d'Attribution.

A l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'Article 1er sous la référence :

- 11 a, b et c

Article 9 : L'arrêté n° 16/20 du 10 mars 2016 est abrogé.

Article 10 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie et le Directeur de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 07 mars 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 17/10 DU 7 MARS 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME ISABELLE MARTEL, DIRECTEUR DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 29 novembre 2016 relatif à l'organisation des Services du Département,

VU les dispositions actées au Comité Technique Paritaire du 8 décembre 2016,

VU la note n° 590 en date du 5 septembre 2016, affectant Madame Isabelle GIRAL épouse MARTEL, biologiste vétérinaire pharmacien de classe exceptionnelle, au Laboratoire Départemental d'Analyses, en qualité de directeur, à compter du 1er septembre 2016,

VU l'arrêté n° 16/73 du 17 octobre 2016 donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARTEL,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle MARTEL, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence du Laboratoire Départemental d'Analyses, les actes ci-après :

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Courriers administratifs et techniques ainsi que les correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Courriers administratifs et techniques ainsi que les correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales.

3 - COURRIER AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

a. Courriers administratifs et techniques ainsi que les correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS ET AUX CLIENTS DU LABORATOIRE

a. Courriers administratifs et techniques ainsi que les correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales.

5 - MARCHES – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe ;

b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivants :

- Marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants ;

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de la Stratégie et Développement du Territoire, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence du Laboratoire Départemental d'Analyses ;

e. Marchés de prestations de service que le laboratoire souscrit en qualité de prestataire ainsi que les actes y afférents (dossiers de candidature, dossiers d'offres...).

6 – COMPTABILITE

- a. Certification du service fait ;
- b. Décomptes justificatifs et les pièces de liquidation de recettes et de dépenses ;
- c. Certificats administratifs ;
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et les Départements Limitrophes,
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes.

9 - ACTIVITES DU LABORATOIRE

- a. Devis pour une prestation d'analyses,
- b. Contrats pour des prestations d'analyses,
- c. Conventions et réponses aux appels d'offre pour des prestations d'analyse, y compris la signature des actes d'engagement,
- d. Contrats et conventions d'assistance technique et de formation,

- e. Documents qualité,
- f. Factures clients,
- g. Attestations de formation.

10- DEMARCHES ADMINISTRATIVES

- a. Dépôts de plainte.

Article 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à Madame Gwénaëlle JUAN, directeur délégué chef de service du pôle moyens généraux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a
- 3 a
- 4 a
- 5 a, b, c, d, e
- 6 a, b, c, d
- 7 a, b, c, d, e
- 8 a
- 9 a, b, c, d, e, f
- 10 a

Article 3 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Madame Anne GROB, Chef de service du laboratoire de biologie médicale,
- Madame Marilyn CALVO, Chef de service du laboratoire de contrôle sanitaire des aliments, des eaux et des baignades,
- Madame Hélène GUILDOUX-SIGRIST, Chef de service du laboratoire de biologie vétérinaire,
- Madame Sophie TILIACOS, Chef de service du laboratoire de contrôle sanitaire agronomie et environnement.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 2 a
- 4 a
- 6 a
- 7 a, b, c,
- 9 a, b, e, f,
- 10 a

Concurrément, délégation de signature est donnée à Madame Marilyn CALVO, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 9 d

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MARTEL et de Madame Gwénaëlle JUAN, délégation de signature est donnée à mesdames Anne GROB, Marilyn CALVO, Hélène GUILDOUX-SIGRIST et Sophie TILIACOS à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 1 a
- 3 a
- 7 d, e,
- 8 a
- 9 c

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MARTEL, délégation de signature est donnée à Madame Marilyn CALVO à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références :

- 9 g

Article 4 : Concurrément, délégation de signature est donnée à Madame Delphine PEMPO, adjointe au chef de service du pôle moyens généraux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a
- 4 a
- 6 a
- 9 a, b, d, e, f
- 10 a

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MARTEL et de Madame Gwénaëlle JUAN, délégation de signature est donnée à Madame Delphine PEMPO, adjoint au chef de service du pôle moyens généraux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 1 a
- 3 a
- 6 b, c, d
- 7 a, b, c, d, e
- 8 a
- 9 c

Article 5 : Concurrément, délégation de signature est donnée à Madame Diane LAURENT, Chef de service du pôle assistance technique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a
- 3 a
- 4 a
- 7 a, b, c
- 8 a
- 9 e
- 10 a

Concurrément, délégation de signature est donnée à mademoiselle Laurence MICOUT, responsable qualité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 4 a
- 6 a
- 9 e

Concurrément, délégation de signature est donnée à Madame Laurine RIPERT, conseiller hygiène et sécurité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 6 a
- 9 e
- 10 a

Concurrément, délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain BOYADJIAN, responsable de secteur à l'unité ressources du pôle moyens généraux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a

En cas d'absence ou d'empêchement de mesdames Isabelle MARTEL, Gwénaëlle JUAN, Anne GROB, Marilyn CALVO, Sophie TILIACOS, Delphine PEMPO et Hélène GUILDOUX-SIGRIST, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Laurence MICOUT à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 2 a
- 3 a

Article 6 : MARCHES PUBLICS

En cas d'absence ou d'empêchement de mesdames Isabelle MARTEL et Gwénaëlle JUAN, délégation de signature est donnée à Madame Delphine PEMPO, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a, b, c, e

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MARTEL et Gwénaëlle JUAN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Anne GROB, Chef de service du laboratoire de biologie médicale,
- Madame Marilyn CALVO, Chef de service du laboratoire de contrôle sanitaire des aliments, des eaux et des baignades,
- Madame Hélène GUILDOUX-SIGRIST, Chef de service du laboratoire de biologie vétérinaire,
- Madame Sophie TILIACOS, Chef de service du laboratoire de contrôle sanitaire agronomie et environnement.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes ci-dessous afférents aux marchés publics, commandes et autres contrats, répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a, b, c, e

Article 7 : L'arrêté n° 16/73 du 17 octobre 2016 est abrogé.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Stratégie et Développement du Territoire, ainsi que le Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 07 mars 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

ARRÊTÉ N° 17/11 DU 7 MARS 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MICHÈLE GRELL-LALLEMENT, DIRECTEUR DE L'INSERTION

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 29 novembre 2016 relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note du 10 octobre 2013, affectant Madame GRELL-LALLEMENT, Directeur Territorial, à la Direction de l'Insertion, en qualité de Directeur à compter du 24 décembre 2013,

VU l'arrêté n°15/89 du 22 avril 2015 donnant délégation de signature à Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, Directeur de l'Insertion,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, Directeur de l'Insertion, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Insertion, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- c - Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du Délégué,
- c - Courriers techniques,
- d - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b - Courriers techniques,
- c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 - MARCHES – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe.
- b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivants :

- Marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants.

6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
- 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
- 3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c. Avis sur les départs en formation,

- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...),
- f - Conventions de stage.

8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Validation des contrats d'engagements réciproques (CER),
- c - Attribution et refus d'attribution de l'aide médicale,
- d - Décisions relatives à la gestion de l'allocation du RSA (admission, suspension, rétablissement, rejets, radiation),
- e - Décisions relatives aux demandes de remise de trop perçu,
- f - Aides financières individuelles d'insertion des bénéficiaires du RSA,
- g - Recours devant les juridictions d'aide sociale et de sécurité sociale,
- h - Signalement aux autorités compétentes des personnes particulièrement vulnérables,
- i - Validation et signature des conventions individuelles « contrat aidé ».

9 - SURETE – SECURITE

- a - ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,
- b - dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

10 - ACTES LIES AUX DOSSIERS BENEFICIAIRE D'UN CONCOURS COMMUNAUTAIRE

- a - Demande de concours communautaire,
- b - Examen et présentation en instances de décision des demandes de concours communautaire,
- c - Acte attributif de concours communautaire,
- d - Notification des contrôles de service fait,
- e - Mandatement du paiement de l'aide communautaire due.

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Véronique JUDKIEWICZ, Directeur adjoint administratif et financier, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 1 a
- 2 a, b et c
- 3 a, b, c et d
- 4 a, b et c
- 5 a, b et c pour un montant de 10 000 euros hors taxe
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h et i
- 10 e

Article 3 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur David STRINGHETTA, Directeur adjoint de l'emploi et de l'insertion, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 1 a
- 2 a, b et c
- 3 a, b, c et d
- 4 a, b et c
- 5 a, b et c pour un montant de 10 000 euros hors taxe
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h et i
- 10 a

Article 4 : Concurrément, délégation de signature est donnée à Monsieur Amar KHARRAT, Chef du Service du Budget, des Conventions et des Marchés Publics, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 5 b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d et e
- 8 a
- 10 e

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Amar KHARRAT, délégation de signature est donnée à Madame Daniella PUTTINI, Responsable du Pôle Budget, au sein du Service du Budget, des Conventions et des Marchés Publics, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 b
- 8 a
- 10 e

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Amar KHARRAT, délégation de signature est donnée à Madame Christelle LEVET, Responsable du Pôle Conventions, au sein du Service du Budget, des Conventions et des Marchés Publics, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 b
- 8 a
- 10 c

Article 7 : Concurrément, délégation de signature est donnée à Madame Joëlle LUCIANI, Chef du Service de la Gestion de l'Allocation RSA et du Contentieux, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 7 a, b, c, d et e
- 8 a, b, d, e, f, g et h

Article 8 : Concurrément, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul ROUZAUD, Adjoint au Chef du Service de la Gestion de l'Allocation RSA et du Contentieux, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 7 a, b, c, d et e
- 8 a, b, d, e, f, g et h.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Joëlle LUCIANI et de Monsieur Jean-Paul ROUZAUD, délégation de signature est donnée à Madame Annabel COSTE, Responsable de la Cellule de Gestion des Décisions Individuelles, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 8 d

Article 10 : Concurrément, délégation de signature est donnée à Madame Anne HERMIER, Chef du service des Contrôles Administratifs, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c, et d
- 4 a, b et c
- 7 a, b, c, d et e
- 8 a, b, d, e, f, g et h

Article 11: Concurrément, délégation de signature est donnée à Madame Peggy BEDU épouse BAZI, Chef du service des Aides Individuelles, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c, et d
- 4 a, b et c
- 5 b et c
- 6 a
- 7 a, b, c, d et e
- 8 a et f
- 10 a

Article 12 : Concurrément, délégation de signature est donnée à Madame Nicole PAOLETTI, Adjointe au Chef du Service des Aides Individuelles, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c, et d
- 4 a, b et c
- 5 b et c
- 6 a
- 7 b
- 8 a et f

Article 13 : Concurrément, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Caroline GUINDE, chargé de mission auprès du Directeur, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a et c
- 4 a et b
- 5 b et c
- 6 a
- 7 a, b, c, d, e
- 8 a et b
- 10 a

Article 14 : Concurrément délégation de signature est donnée à Madame Aline LAFAYSSE, conseillère technique auprès du Directeur, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous la rubrique :

- 8 b

Article 15 : Concurrément délégation de signature est donnée à :

- Madame Christine CHAIX, directeur du pôle d'insertion Marseille 1er, 5ème, 6ème, 7ème arrondissements,
- Mademoiselle Catherine PEYRONEL née TONARELLI, directeur adjoint du pôle d'insertion Marseille 1er 5ème 6ème 7ème arrondissements,
- Monsieur Salah NEHARI, directeur du pôle d'insertion Marseille 2ème et 3ème arrondissements,
- Madame Sonia HUERRE-BOUILHOL, directeur adjoint du pôle d'insertion Marseille 2ème et 3ème arrondissements,
- Monsieur Matthieu MANGAN, directeur adjoint du pôle d'insertion Marseille 4ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème arrondissements,

- Monsieur Pierre COSTE, directeur du pôle d'insertion Marseille 13ème, 14ème arrondissements, Allauch, Plan-de-Cuques,
- Madame Joëlle SANZERI, directeur du pôle d'insertion Marseille 15ème et 16ème arrondissements Septèmes-les-Vallons,
- Monsieur Romain GARIN, directeur adjoint du pôle d'insertion Marseille 15ème et 16ème arrondissements Septèmes-les-Vallons,
- Monsieur Richard LONG, directeur du pôle d'insertion d'Aubagne- La Ciotat,
- Madame Jocelyne COSTE, directeur du pôle d'insertion d'Arles,
- Madame Virginie VEE, directeur adjoint du pôle d'insertion d'Arles,
- Monsieur IDRI Smaïne, directeur du pôle d'insertion de Salon–Berre,
- Madame Hélène RAVIGNON, directeur du pôle d'insertion Istres- Marignane-Martigues- Vitrolles,
- Madame Martine MIGLIOR, directeur adjoint du pôle d'insertion Istres- Marignane-Martigues- Vitrolles,
- Madame Christine SALAGNON, directeur du pôle d'insertion d'Aix-Gardanne,
- Madame Corinne MANFREDO, directeur adjoint du pôle d'insertion d'Aix-Gardanne.

à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs attributions les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a et c
- 4 a et b
- 6 a
- 7 a, b, c, d et e
- 8 a, b et h
- 9 a et b
- 10 b

Article 16 : Concurrément délégation de signature est donnée à :

- Madame Evelyne EL HARRANI-ZAKARIAN, Agent de Développement Local d'Insertion du pôle d'insertion Marseille 1er, 5ème, 6ème, 7ème arrondissements,
- Madame Mounia OUDINA, Agent de Développement Local d'Insertion du pôle d'insertion Marseille 1er, 5ème, 6ème, 7ème arrondissements,
- Madame Mbaresa PANNETIER, Agent de Développement Local d'Insertion du pôle d'insertion Marseille 1er, 5ème, 6ème, 7ème arrondissements,
- Madame Valérie SCHWAL, Agent de Développement Local d'Insertion du pôle d'insertion Marseille 2ème et 3ème arrondissements,
- Madame Simone ESPOSITO, Agent de Développement Local d'Insertion du pôle d'insertion Marseille 4ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème arrondissements,
- Monsieur Sébastien LEBRET, Agent de Développement Local d'Insertion du pôle d'insertion Marseille 4ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème arrondissements,
- Madame Halima BONVISSUTO, Agent de Développement Local d'Insertion du pôle d'insertion Marseille 13ème, 14ème arrondissements, Allauch, Plan-de-Cuques,
- Madame Hélène GUERARD, Agent de Développement Local d'Insertion du pôle d'insertion Marseille 13ème, 14ème arrondissements, Allauch, Plan-de-Cuques,
- Madame Elizabeth JEAN PIERRE, Agent de Développement Local d'Insertion du pôle d'insertion Marseille 15ème et 16ème arrondissements Septèmes-les-Vallons,
- Madame Véronique BERARD, Assistante sociale auprès du pôle d'insertion Marseille 15ème et 16ème arrondissements Septèmes-les-Vallons,
- Madame Sylvie COSTA-BAUGIER, Educateur spécialisé auprès du pôle d'insertion d'Aix-Gardanne,
- Madame Valérie FRAPARD, Agent de Développement Local d'Insertion du pôle d'insertion d'Aix-Gardanne,

- Madame Marie-Louise LATTANZIO, Agent de Développement Local d'Insertion du pôle d'insertion d'Arles,
- Madame Marie-Hélène TULLOT, Agent de Développement Local d'Insertion du pôle d'insertion d'Arles,
- Madame Laetitia CASTAN, Agent de Développement Local d'Insertion du pôle d'insertion d'Aubagne- La Ciotat,
- Madame Armenouhie MAZMANIAN, Agent de Développement Local d'Insertion du pôle d'insertion d'Aubagne- La Ciotat,
- Madame Hélène REIG, Agent de Développement Local d'Insertion du pôle d'insertion Istres- Marignane-Martigues- Vitrolles,
- Madame Bénédicte ZAK, Agent de Développement Local d'Insertion du pôle d'insertion Istres- Marignane-Martigues- Vitrolles,
- Madame Martine GALDI, Agent de Développement Local d'Insertion du pôle d'insertion Istres- Marignane-Martigues- Vitrolles,
- Madame Séverine SINEGRE-CHEMOUL, Agent de Développement Local d'Insertion du pôle d'insertion de Salon-Berre,
- Monsieur Jean-Pierre HOVAGUIMIAN, Animateur Territorial Insertion du pôle d'insertion Marseille 1er, 5ème, 6ème, 7ème arrondissements,
- Madame Hélène D'ANGELO, Animateur Territorial Insertion du pôle d'insertion Marseille 2ème et 3ème arrondissements,
- Monsieur Yann LANDAUER, Animateur Territorial Insertion du pôle d'insertion Marseille 4ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème arrondissements,
- Madame Nezha EL BAKKARI, Animateur Territorial Insertion du pôle d'insertion Marseille 13ème, 14ème arrondissements, Allauch, Plan-de-Cuques,
- Madame Marie HANNA ELIAS, Animateur Territorial Insertion du pôle d'insertion Marseille 15ème et 16ème arrondissements Septèmes-les-Vallons,
- Madame Nathalie REGLIER, Animateur Territorial Insertion du pôle d'insertion d'Aix-Gardanne,
- Madame Danièle CHOUQUET, Animateur Territorial Insertion du pôle d'insertion d'Aubagne- La Ciotat,
- Madame Sandra VILLELM, Animateur Territorial Insertion du pôle d'insertion Salon-Berre,
- Madame Jeanne FABRE-MONGES, Médecin du pôle d'insertion Marseille 1er, 5ème, 6ème, 7ème arrondissements,
- Madame Joëlle ROUX-CADIOU, Médecin du pôle d'insertion Marseille 2ème et 3ème arrondissements,
- Madame Annick LOUGE, Médecin du pôle d'insertion Marseille 4ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème arrondissements,
- Madame Hélène BORDES, Médecin du pôle d'insertion Marseille 13ème, 14ème arrondissements, Allauch, Plan-de-Cuques,
- Madame Marguerite FRANCOIS, Médecin du pôle d'insertion Marseille 15ème et 16ème arrondissements Septèmes-les-Vallons,
- Madame Elisabeth MALDINEY, Médecin du pôle d'insertion de Salon-Berre,
- Madame Sabine PEDINIELLI, Médecin du pôle d'insertion d'Aix-Gardanne,
- Madame Martine MAQUEDA, Médecin du pôle d'insertion d'Aubagne- La Ciotat,
- Monsieur Jean-Paul CLARY, Médecin du pôle d'insertion Istres- Marignane-Martigues- Vitrolles.

à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs attributions les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 8 b.

Article 17 : Concomitamment, délégation de signature est donnée à Madame Claire PIECOURT, Chef du Service Emploi, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a et c
- 7 a, b, c, d et e
- 8 a, g, et i
- 10 a

Article 18 : Concurrément, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc ESCLANGON, Adjoint au Chef du Service de l'Emploi, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er, sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b, et c
- 6 a
- 7 a, b, c, d et e
- 8 a, g et i.

Article 19 : Concurrément, délégation de signature est donnée à Madame Séverine DUMAINE, Adjointe au Chef du service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er, sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a
- 7 a, b, c, d et e
- 8 a
- 10 a

Article 20 : Concurrément, délégation de signature est donnée à Madame Claire-Irène BASSOMPIERRE, Chef du Service Ressources-projets-Evaluation, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a et c
- 7 a, b, c, d et e
- 8 a
- 10 a, b, c, d

Article 21 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie BONNARD,
- Madame Alexandra PILIA.

gestionnaires de dossier de la cellule Fonds Social Européen, au Service Ressources-Projets-Evaluation, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 10 d

Article 22 : L'arrêté n° 15/89 du 22 avril 2015 est abrogé.

Article 23 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Directeur de l'Insertion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 07 mars 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 17/12 DU 21 MARS 2017 ABROGEANT L'ARRÊTÉ N° 17/08 DU 7 MARS 2017
ET DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ANNE DENIEUL LEFORT,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 29 novembre 2016 relatif à l'organisation des Services du Département,

VU le contrat d'engagement du 17 janvier 2017 concernant Madame Anne DENIEUL LEFORT née DENIEUL, en qualité de Directeur Général Adjoint des Services du Département à compter du 30 janvier 2017,

VU l'arrêté n° 17/08 en date du 7 mars 2017 donnant délégation de signature à Madame Anne DENIEUL LEFORT, Directeur Général Adjoint de l'Administration Générale,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Anne DENIEUL LEFORT, Directeur Général Adjoint, en toute matière et dans tout domaine de compétence de la Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale, à l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- des convocations à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- des recrutements,
- des transactions,
- des ordres de mission relatifs aux déplacements internationaux.

Article 2 : En matière de marchés publics et accords cadres, Madame Anne DENIEUL LEFORT pourra signer, dans tout domaine de compétence de la Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et délégations de service public dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxe.

- Tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés, accords-cadres et conventions dont le montant excède 90.000 € hors taxe, à l'exception des actes suivants :

- marchés et accords-cadres ;
- avenants aux marchés et aux accords-cadres ;
- décisions de résiliation des marchés et accords-cadres ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 90.000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

- Tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer les conventions de délégations de service public dont le montant excède 90.000 € hors taxe, à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

Article 3 : L'arrêté n° 17/08 du 7 mars 2017 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint de l'Administration Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 21 mars 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

ARRÊTÉ N° 17/13 DU 21 MARS 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ANNICK COLOMBANI-GOMEZ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES PROJETS TRANSVERSAUX.

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 29 novembre 2016 relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note n° 487 en date du 6 septembre 2016 affectant Madame Annick COLOMBANI-GOMEZ à la Direction Générale Adjointe des Projets Transversaux, en qualité de Directeur Général Adjoint des Services du Département à compter du 1er septembre 2016,

VU l'arrêté n° 16/70 du 14 octobre 2016, donnant délégation de signature à Madame Annick COLOMBANI-GOMEZ, directeur général adjoint des Projets Transversaux,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Annick COLOMBANI-GOMEZ, Directeur Général Adjoint, en toute matière et dans tout domaine de compétence de la Direction Générale Adjointe des Projets Transversaux, à l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- des convocations à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- des recrutements,
- des transactions,
- des ordres de mission relatifs aux déplacements internationaux.

Article 2 : En matière de marchés publics et accords-cadres, Madame Annick COLOMBANI-GOMEZ pourra signer, dans tout domaine de compétence de la Direction Générale Adjointe des Projets Transversaux :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et délégations de service public dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxe.

- Tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés, accords-cadres et conventions dont le montant excède 90 000 € hors taxe, à l'exception des actes suivants :

- marchés et accords-cadres ;
- avenants aux marchés et aux accords-cadres ;
- décisions de résiliation des marchés et accords-cadres ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

- Tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer les conventions de délégations de service public dont le montant excède 90 000 € hors taxe, à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

Article 3 : L'arrêté n° 16/70 du 14 octobre 2016 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint des Projets Transversaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 21 mars 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

ARRÊTÉ N° 17/14 DU 21 MARS 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ERIC BERTRAND, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA SOLIDARITÉ

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 29 novembre 2016 relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 414 du 10 octobre 2013 affectant Monsieur Eric BERTRAND, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, en qualité de Directeur Général Adjoint, à compter du 24 décembre 2013,

VU la note en date du 29 janvier 2014 affectant Madame Annie RICCIO, directeur territorial, à la Direction des Territoires et de l'Action Sociale, en qualité de directeur à compter du 4 décembre 2013,

VU l'arrêté n° 15/85 du 22 avril 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Eric BERTRAND, Directeur Général Adjoint de la Solidarité,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric BERTRAND, Directeur Général Adjoint de la Solidarité, en toute matière et dans tout domaine de compétence de la Solidarité, de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille, à l'exception :

- des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
- des convocations à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- des recrutements et des transactions,
- des ordres de mission relatifs aux déplacements internationaux.

Article 2 : En matière de marchés publics et accords cadres, Monsieur Eric BERTRAND pourra signer, dans tout domaine de compétence de la solidarité, de la direction des maisons de l'enfance et de la famille :

- Tout acte relatif à l'exécution (ordres de services, bons de commande, décisions de poursuivre, avenants, etc.) et au règlement des marchés publics et accords cadres, quel que soit leur montant ainsi que des délégations de service public.
- Tout acte concernant la préparation, la passation des marchés publics, accords cadres et délégations de service public dont le montant n'excède pas 90 000 euros hors taxes.
- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et délégations de service public dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxe.
- Tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés, accords-cadres et conventions dont le montant excède 90.000 € hors taxe, à l'exception des actes suivants :
 - marchés et accords-cadres ;
 - avenants aux marchés et aux accords-cadres ;
 - décisions de résiliation des marchés et accords-cadres ;
 - actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
 - décisions de poursuivre ;
 - décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
 - marchés d'un montant supérieur à 90.000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

- Tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer les conventions de délégations de service public dont le montant excède 90.000 € hors taxe, à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc BOEUF, directeur général des services, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric BERTRAND, directeur général adjoint à l'effet de signer les actes de recrutement des agents vacataires pour les services sociaux du Département dans le cadre des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

Article 4 : SURETE - SECURITE :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric BERTRAND, pour les actes référencés ci-dessous :

- a. ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,
- b. dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes des biens et des locaux du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERTRAND, délégation de signature est donnée à Madame Annie RICCIO, Directeur des Territoires et de l'Action Sociale, à l'effet de signer en toute matière et dans tout domaine de compétence de la Solidarité, de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille les actes prévus aux Articles 1 et 2 et 3.

Article 6 : L'arrêté n° 15/85 du 22 avril 2015 est abrogé.

Article 7 : Le directeur général des services du Département et le directeur général adjoint de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 21 mars 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

ARRÊTÉ N° 17/15 DU 21 MARS 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MICHEL SPAGNULO, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE L'ÉQUIPEMENT DU TERRITOIRE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU la délibération n°1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 29 novembre 2016 relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note n° 597 en date du 5/09/2016, nommant Monsieur Michel SPAGNULO, Directeur Général Adjoint de l'Équipement du Territoire, à compter du 1er septembre 2016,

VU l'arrêté n° 16/59 du 14 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Michel SPAGNULO, Directeur Général Adjoint des Services du Département,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SPAGNULO, Directeur Général Adjoint, en toute matière et dans tout domaine de compétence de l'équipement du territoire à l'exception :

- des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
- des convocations à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- des recrutements,
- des transactions,
- des ordres de mission relatifs aux déplacements internationaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc BOEUF, directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SPAGNULO, directeur général adjoint à l'effet de signer les actes de recrutement des agents non titulaires remplaçants et suppléants des agents techniques des collègues (ATC).

Article 3 : En matière de marchés publics et accords-cadres, Monsieur Michel SPAGNULO pourra signer, dans tout domaine de compétence de l'équipement du territoire :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et délégations de service public dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxe,

- Tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés, accords-cadres et conventions dont le montant excède 90.000 € hors taxe, à l'exception des actes suivants :

- marchés et accords-cadres ;
- avenants aux marchés et aux accords-cadres ;
- décisions de résiliation des marchés et accords-cadres ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 90.000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

- Tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer les conventions de délégations de service public dont le montant excède 90.000 € hors taxe, à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

Article 4 : L'arrêté n° 16/59 du 14 septembre 2016 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint de l'Equipement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 21 mars 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 17/16 DU 21 MARS 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR HUGUES DE CIBON, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT STRATÉGIE
ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 29 novembre 2016 relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'affectation de Monsieur Hugues DE CIBON en qualité de Directeur Général Adjoint Stratégie et Développement du Territoire, à compter du 1er septembre 2016,

VU l'arrêté n° 16/49 du 2 septembre 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Hugues DE CIBON,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues DE CIBON, Directeur Général Adjoint, en toute matière et dans tout domaine de compétence de la Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire, à l'exception :

- des rapports au Conseil général et à la Commission permanente ;
- des convocations à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente ;
- des recrutements ;
- des transactions ;
- des ordres de mission relatifs aux déplacements internationaux.

Article 2 : En matière de marchés publics et accords-cadres, Monsieur DE CIBON pourra signer, dans tout domaine de compétence de la stratégie et développement du Territoire :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et délégations de service public dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxe,

- Tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés, accords-cadres et conventions dont le montant excède 90.000 € hors taxe, à l'exception des actes suivants :

- marchés et accords-cadres ;
- avenants aux marchés et aux accords-cadres ;
- décisions de résiliation des marchés et accords-cadres ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 90.000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

- Tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer les conventions de délégations de service public dont le montant excède 90.000 € hors taxe, à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

Article 3 : L'arrêté n° 16/49 du 2 septembre 2016 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint Stratégie et Développement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 21 mars 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 17/17 DU 21 MARS 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME LORÈNE THIEBAUT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DU CADRE DE VIE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU la délibération n°1 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 29 novembre 2016 relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'affectation de Madame Lorène THIEBAUT, agent contractuel de catégorie A, à la Direction Générale Adjointe du Cadre de Vie, en qualité de directeur général adjoint, à compter du 1er septembre 2016,

VU l'arrêté n° 16/48 du 2 septembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Lorène THIEBAUT, Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Lorène THIEBAUT, Directeur Général Adjoint, en toute matière et dans tout domaine de compétence de la direction générale adjointe du cadre de vie, à l'exception :

- des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
- des convocations à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- des recrutements,
- des transactions,
- des ordres de mission relatifs aux déplacements internationaux.

Article 2 : En matière de marchés publics et accords-cadres, Madame Lorène THIEBAUT pourra signer, dans tout domaine de compétence de la direction générale adjointe du cadre de vie :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et délégations de service public dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxe.

- Tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés, accords-cadres et conventions dont le montant excède 90.000 € hors taxe, à l'exception des actes suivants :

- marchés et accords-cadres ;
- avenants aux marchés et aux accords-cadres ;
- décisions de résiliation des marchés et accords-cadres ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 90.000 € hors taxe, subséquents à un accord-cadre.

- Tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer les conventions de délégations de service public dont le montant excède 90.000 € hors taxe, à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;

- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc BOEUF, directeur général des services, délégation de signature est donnée à Madame Lorène THIEBAUT, directeur général adjoint à l'effet de signer les actes de recrutement des agents vacataires pour les services relevant de la direction de la culture, dans le cadre des décisions prises par le Conseil départemental ou la Commission permanente.

Article 4 : L'arrêté n° 16/48 du 2 septembre 2016 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 21 mars 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

ARRÊTÉ N° 17/18 DU 21 MARS 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME NATHALIE TARRISSE, DIRECTRICE DU SERVICE DES SÉANCES

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté du 29 novembre 2016 relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note n° 381 en date du 9 août 2016, nommant Madame Nathalie TARRISSE, attaché principal territorial, au Service des Séances de l'Assemblée, en qualité de directeur, à compter du 1er juillet 2016,

VU l'arrêté n° 16/43 du 19 août 2016 donnant délégation de signature à Madame Nathalie TARRISSE,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie TARRISSE, Directrice du Service des Séances, dans tout domaine de compétence du Service des Séances de l'Assemblée, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 – GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,

b.1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),

2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,

3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.

c. Avis sur les départs en formation,

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et départements limitrophes,

e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).

2 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- Délibérations du Conseil Départemental
- Délibérations de la Commission Permanente
- Copies conformes des délibérations du Conseil Départemental, de la Commission Permanente, et des arrêtés
- Attestations de transmission des actes au contrôle de légalité

Article 2 : ADJOINT

Concurremment, la délégation de signature qui lui est conférée à l'Article 1er du présent arrêté, sera exercée par Madame Liliane BLANC, Directeur territorial.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie TARRISSE et de Madame Liliane BLANC, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie LEROY, Responsable du Bureau Général de l'Assemblée, à effet de signer les actes visés à l'Article 1er sous la référence 1 relatifs aux personnels affectés au Bureau Général de l'Assemblée.

Article 4 : L'arrêté n° 16/43 du 19 août 2016 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice du Service des Séances sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 21 mars 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

ARRÊTÉ N° 17/19 DU 21 MARS 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MADELEINE AUBERT, CHEF DU SERVICE DU PROTOCOLE ET DES RELATIONS PUBLIQUES

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté en date du 29 novembre 2016 relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service nommant Madame Madeleine AUBERT, Chef du Service du Protocole et des Relations Publiques,

VU l'arrêté n° 15/116 du 22 avril 2015 donnant délégation de signature à Madame Madeleine AUBERT,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Madeleine AUBERT, Chef du Service du Protocole et des Relations Publiques, dans tout domaine de compétence du Service du Protocole et des Relations Publiques, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat,

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception de pièces.

5 - MARCHES – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe,

b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivant :

- Marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants,

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 € hors taxes, dans les domaines de compétence du Service du Protocole et des Relations Publiques.

6 - COMPTABILITE

Dans le cadre du Budget Départemental pour l'exercice de ses compétences :

a. Certification du service fait,

b. Pièces de liquidation,

c. Certificats administratifs,

d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7- GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,

b.1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),

2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,

3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.

- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et les départements limitrophes,
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).

8- ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes,
- b. Attestations de transmission des actes au Contrôle Légalité.

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Ivane PANIZZI, Adjointe au Chef de Service, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service du Protocole et des Relations Publiques, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 3 a et b
- 4 a
- 6 a
- 7 a, b, c, d, e

Article 3 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Yves PADOVANI, responsable des marchés, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes, 5 b et 5 d.

Article 4 : L'arrêté n° 15/116 du 22 avril 2015 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département et Madame le Chef du Service du Protocole et des Relations Publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 21 mars 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

ARRÊTÉ N° 17/20 DU 21 MARS 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PHILIPPE RAMON, DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'Article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à Madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté du 29 novembre 2016 relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté de détachement auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône n° 355 du 21 juillet 2016, de Monsieur Philippe RAMON, administrateur hors classe, à compter du 1er septembre 2016,

VU l'affectation de Monsieur Philippe RAMON, Administrateur hors classe, à la direction des Ressources Humaines, en qualité de directeur, à compter du 1er septembre 2016,

VU l'arrêté n° 16/72 du 17 octobre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe RAMON, directeur des Ressources Humaines, SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe RAMON, directeur des Ressources Humaines, dans tout domaine de compétence de la direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Accusés de réception
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- c. Notifications d'arrêtés
- d. Notes relatives au non-recrutement de candidats proposés par les élus

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Accusés de réception
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions
- d. Notifications de décisions défavorables

5 MARCHES – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 € hors taxe.

b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivants :

- marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50 % du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 50 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 50 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public ;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations.

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants.

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché ou convention avec des centrales d'achats, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des ressources humaines.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel,
- b.1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
- 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
- 3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission tout département sur le territoire national dans le cadre des formations et concours, pour les agents rattachés à la direction générale des services y compris ceux affectés dans les directions ressources,
- e. Autres ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et départements limitrophes, pour les agents affectés à la direction des ressources humaines,
- f. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes.

9-1 Ressources Humaines -Sous-Direction des Carrières, des Positions et des Rémunérations

9-1-1 Service des Carrières

- a. Documents afférents aux Commissions Administratives Paritaires
- b. Notation
- c. Courriers et documents relatifs aux intégrations
- d. Avancement d'échelon
- e. Reclassements
- f. Sanctions disciplinaires
- g. Médailles d'honneur départementales
- h. Nouvelle bonification indiciaire (N.B.I)
- i. Validations de service - retraites - droit à l'information
- j. Etats de service
- k. Dossiers administratifs des agents
- l. Arrêtés de radiation pour retraite et pour décès - arrêtés d'attribution de capital décès - prolongation d'activité - maintien en fonction.

9-1-2 Service des Positions

- a. A.R.T.T.
- b. Compte épargne temps
- c. Temps partiels
- d. Congés annuels et de détente
- e. Congés bonifiés
- f. Congés maladie ordinaire et contrôles médicaux , longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée
- g. Temps partiel thérapeutique
- h. Reclassements professionnels après avis du comité médical
- i. Saisine du comité médical
- j. Accident du travail
- k. Congés parentaux, maternité, paternité, adoption, présence parentale, congé post natal
- l. Disponibilités
- m. Autorisations d'absence
- n. Mises en demeure en cas d'absence irrégulière - abandon de poste

9-1-3 Service des Rémunérations

- a. Traitements, primes et indemnités (liquidation, mandatement, émission de titres de recettes)
- b. Déclaration automatisée des données sociales unifiée (DADSU)
- c. Avantages en nature
- d. Indemnités de chômage
- e. Charges patronales
- f. Supplément Familial de Traitement
- g. Bulletins de salaires
- h. Cumul d'activités et de rémunérations
- i. Frais de déplacement
- j. Titres de transports aériens et terrestres
- k. Autorisations de circuler
- l. Indemnités de fonction, frais de déplacement, charges sociales et cotisations diverses concernant mesdames et messieurs les conseillers départementaux (liquidation, mandatement, émission de titres de recettes)
- m. Validation de service
- n. Opérations liées aux virements de crédits

9-2 Ressources Humaines - Sous-Direction des Relations et de l'Action Sociales

9-2-1 Service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels

- a. Courriers relatifs à la convocation des membres des organismes paritaires (CTP, CHS)
- b. Interventions en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention
- c. Droits syndicaux
- d. Notes diverses aux représentants du personnel

9-2-2 Service de l'Action Sociale

- a. Notes d'informations relatives à des actions du service destinées au personnel du Département autres que celles relatives à des actions nouvelles significatives
- b. Conclusion des contrats de prêts pour difficultés financières et octroi de secours en faveur des agents ayant droit
- c. Actes de gestion du restaurant et de la Cafétéria, de la Salle de sport et de la Crèche, du Centre aéré et de la Médiathèque

9-2-3 Service de Médecine Professionnelle et Préventive

- a. Notes d'informations relatives aux actions du service de médecine

9-3 - Ressources Humaines - Sous-Direction des Emplois et des Compétences

9-3-1 Service gestion des effectifs

- a. Conventions de stages non rémunérés, avenants portant gratification
- b. Radiation des effectifs départementaux consécutive à l'intégration dans une autre administration, la démission ou l'admission à la retraite
- c. Instruction des dossiers relatifs au droit d'option
- d. Cartes d'identité professionnelle
- e. Affiliations C.N.R.A.C.L., Sécurité Sociale
- f. Recrutement d'agents saisonniers
- g. Réponses aux demandes d'emplois
- h. Publication pour les appels à candidature
- i. Frais d'examens et de concours
- j. Actes relatifs aux concours, autres que les arrêtés d'ouverture de concours
- k. Attestations et demandes de casier judiciaire
- l. Attestations de recrutement
- m. Déclarations de création, de vacance et de nomination auprès du CDG 13
- n. Frais liés aux aménagements de postes des agents reconnus travailleurs handicapés

9-3-2 Service de la formation

- a. Inscriptions aux formations
- b. Convocations et autorisations pour formation
- c. Conventions de stage
- d. Documents destinés au CNFPT et aux organismes de formation
- e. Conventions de formation
- f. Attestations de stage

9-3-3 Service gestion des compétences

- a. Convocations aux entretiens
- b. Convocation d'agents
- c. Réponses aux demandes d'emplois
- d. Attestations et demandes de casier judiciaire
- e. Courriers au Pôle Emploi et ses agences
- f. Courriers au CNASEA relatifs aux contrats aidés
- g. Courriers techniques aux EPLE
- h. Attestations de recrutement

Article 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christiane BARONE, directeur adjoint des Ressources Humaines à l'effet de signer les actes énumérés à l'Article 1er du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe RAMON, directeur des Ressources Humaines et de Madame Christiane BARONE, directeur adjoint des Ressources Humaines, délégation de signature est donnée :

- Monsieur Jacques SUSINI, directeur adjoint des Ressources Humaines chargé du secteur technique,

à l'effet de signer les actes énumérés à l'Article 1er du présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe RAMON, de Madame Christiane BARONE, et de Monsieur Jacques SUSINI, délégation de signature est donnée à :

- Madame Monique SAUCEY, sous-directrice des carrières, des positions et des rémunérations, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 ; 8 et 9-1

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe RAMON, de Madame Christiane BARONE, et de Monsieur Jacques SUSINI, la délégation de signature sera exercée par Madame Corinne MEYER, conseillère technique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 et 8

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe RAMON, de Madame Christiane BARONE, et de Monsieur Jacques SUSINI, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Geneviève PALMIERI, responsable de la cellule gestion prévisionnelle des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 7 et 8

- et par Madame Marie-France TCHATALIAN, conseillère technique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 6

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique SAUCEY, délégation est donnée à :

- Monsieur Roland THIMONIER, chef du service des carrières
- Madame Lydia MANOUELIAN, chef du service des positions
- Madame Muriel JULIEN, chef du service des rémunérations

à l'effet de signer chacun, dans le cadre des attributions de leurs services respectifs, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ;
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8

et

- 9-1-1 pour Monsieur Roland THIMONIER
- 9-1-2 pour Madame Lydia MANOUELIAN
- 9-1-3 pour Madame Muriel JULIEN

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique SAUCEY et de Monsieur Roland THIMONIER, délégation de signature est donnée à :

-Madame Denise CABAGNO, adjointe au chef du service des carrières, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 7
- 8
- 9 -1-1
- Madame Muriel GULBASDIAN, responsable de secteur au service des carrières pour toutes les transmissions par bordereaux, attestations, ainsi que les actes visés à l'Article 1er sous les références :
- 9-1-1 i, j, k, l

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique SAUCEY et de Madame Lydia MANOUELIAN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Christine SEIGNEAU, adjointe au chef du service des positions, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-1-2

- Mesdames Annie CICCALINI, Natacha MORDAL et Elodie TRUCHY, responsables de secteur au service des positions, pour toutes les transmissions par bordereaux, attestations, dans le cadre des attributions du service, tous courriers administratifs ne comportant pas de décision, ainsi que les actes visés à l'Article 1er sous la référence :

- 9-1-2 c et f, (à l'exception des congés de longue maladie, grave maladie et longue durée) et i.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique SAUCEY et de Madame Muriel JULIEN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Anne-Sophie GORGE, adjointe au chef du service des rémunérations, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1er sous la référence :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-1-3

- Mesdames Laurence MUSSI, Marie-Rose KETTERER et Christine BORIE, responsables de secteur rémunération, et Laurence PICARD, responsable du secteur frais de déplacement, pour toutes les transmissions par bordereaux, copies conformes, attestations, dans le cadre des attributions de leurs secteurs respectifs ;

- Mesdames Laurence MUSSI, Marie-Rose KETTERER et Christine BORIE pour les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 7
- 8
- 9-1-3 a, e, f, g

- Madame Laurence PICARD pour les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 7
- 8
- 9-1-3 i, j, k

- Mesdames Brigitte AMENDOLA et Anne-Marie FOUGERET, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes visés à l'Article 1er sous la référence :

- 9-1-3 n

Article 11

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Sylvie CALIFANO, chef du service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes:

- 1 a, b, et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-2-1.

- Monsieur Henri SANCHEZ, chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-2-2 a et b.

- Madame Brigitte PERETTI, médecin hors classe chef du service de médecine professionnelle et préventive, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-2-3.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie CALIFANO, délégation de signature est donnée à Madame Marie RAGUENES, adjointe au chef du service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b, et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-2-1.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri SANCHEZ, délégation de signature est donnée à Madame Guislaine NAAMANE, adjointe au chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-2-2 a et b.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Coralie VIAL-PEUTIN, chef du service gestion des effectifs, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-3-1 à l'exception de b

- Madame Caroline MALATESTA, chef du service de la formation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-3-2

- Madame Karen ACHACHE, chef du service gestion des compétences, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-3-2
- 9-3-3

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Coralie VIAL-PEUTIN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Sandrine BERGIA, adjointe au chef du service gestion des effectifs, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2

- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-3-1 à l'exception de b

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline MALATESTA, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Dimitri SZCZERBA, adjoint au chef du service de la formation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-3-2

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karen ACHACHE, délégation de signature est donnée à :

- Mesdames Catherine POINT, Vanina FERRACCI et Céline DUQUESNE, adjointes au chef du service gestion des compétences, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7
- 8
- 9-3-3

Article 18 - MARCHES PUBLICS

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Monique SAUCEY, sous-directrice des carrières, positions et rémunérations,
- Mesdames Karen ACHACHE, Caroline MALATESTA et Coralie VIAL-PEUTIN,
- Madame Sylvie CALIFANO, Monsieur Henri SANCHEZ et Madame Brigitte PERETTI,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.
- 5 b
- 5 c

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique SAUCEY, délégation de signature est donnée respectivement à :

- Monsieur Roland THIMONIER et mesdames Lydia MANOUELIAN et Muriel JULIEN,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.
- 5 b
- 5 c

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline MALATESTA, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Dimitri SZCZERBA, adjoint au chef du service de la formation, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes
- 5 b
- 5 c

Article 19 : L'arrêté n° 16/72 du 17 octobre 2016 est abrogé.

Article 20 : Le directeur général des services du Département et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 21 mars 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

Service des relations sociales et de la prévention

ARRÊTÉ DU 16 MARS 2017 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié par le décret n° 95-1017 du 14 septembre 1995 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le Décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux élections des CT et CAP ;

VU l'Article 54 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 selon lequel les représentants de l'autorité territoriale devront être désignés en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe ;

VU la délibération n°7 du 27 juin 2014 maintenant le paritarisme numérique au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité ;

VU le procès-verbal des résultats des élections professionnelles au Comité Technique du 4 décembre 2014 et la nomination des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail par leur organisation syndicale ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2016 fixant en dernier lieu la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Départemental ;

VU le courrier du syndicat CGT en date du 06 janvier 2017 nommant M. Xavier MUNOZ en remplacement de M. Pierre MOUTON ;

VU le courrier de M Pierre MOUTON en date du 27 février 2017 demandant son remplacement au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail ;

Vu le courriel de Monsieur Xavier MUNOZ en date du 1er mars 2017, acceptant de siéger au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

ARRETE

Article 1er : Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail départemental des Bouches du Rhône est constitué comme suit :

I - REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**A - MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL****TITULAIRES**

Mme Martine VASSAL
Présidente du Conseil Départemental

M. Patrick BORE
Vice-Président du Conseil Départemental

Mme Sabine BERNASCONI
Vice-Présidente du Conseil Départemental

M. Gérard GAZAY
Vice-Président du Conseil Départemental

Mme Corinne CHABAUD
Conseillère Départementale

SUPPLEANTS

M. Maurice DI NOCERA
Vice-Président du Conseil Départemental

M. Yves MORAINÉ
Conseiller Départemental

Mme Véronique MIQUELLEY
Conseillère Départementale

M. Jean-Claude FERAUD
Vice-Président du Conseil Départemental

Mme Patricia SAEZ
Conseillère Départementale

B - FONCTIONNAIRES**TITULAIRES**

M. Philippe RAMON
Directeur des Ressources Humaines

M. Eric BERTRAND
Directeur Général Adjoint de la Solidarité

M. Michel SPAGNULO
Directeur Général Adjoint Equipement et Territoire

Mme Lorène THIEBAUT
Directrice Générale Adjointe Du Cadre de Vie

M. Daniel WIRTH
Directeur des Routes et des Ports

SUPPLEANTS

Mme Sophie MASSELIN
Directrice des Services Généraux

Mme Annie RICCIO
Directrice des Territoires et de l'Action Sociale

Mme Isabelle MARTEL
Directrice du Laboratoire Départemental d'Analyses

M. Matthieu ROCHELLE
Directeur de l'Education et des Collèges

M. Jean Noël PETRESCHI
Directeur de la Forêt et des Espaces Naturels

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL**SYNDICATS****TITULAIRES****SUPPLEANTS****C.F.T.C.**

Mme Catherine ODOUARD
Rédacteur ppal 1ère cl.

Mme Annie LEGRAND
Adjoint administratif ppal 2ème cl.

Mme Nadine BOYER
Rédacteur ppal 1ère cl.

M Farida BOUZID
Rédacteur ppal 1ère cl.

C.G.T.

M. Alain ZAMMIT
Agent de maîtrise ppal

M Xavier MUNOZ
Adjoint technique ppal 2ème cl.
des établ. d'enseignement

M. Jean-François GAST
Adj. technique ppal 1ère cl.

Mme Lydia FRENTZEL
Adjoint administratif 2ème cl.

M. Philippe LINSOLAS
Adjoint technique ppal de 2ème cl.

Mme Linda ABDELGHANI
sAdjoint administratif 1ère cl.

FO

M. Henri AIME
Agent de maîtrise ppal

M. José DA SILVA
Technicien

M. Claude POITEVIN

Mme Martine DALLEST

Adjoint technique ppal 2ème cl.

Adjoint Administratif 1ère cl.

Mme Nathalie VIVIER
Adjoint administratif 1ère cl.

M. Louis FERNANDEZ
Adjoint technique ppal 2ème cl. des établ. d'enseignement

FSU M. André NARJOZ
Adjoint technique ppal 2ème cl.
des établ. d'enseignement

M. Bruno BIDET
Technicien

UNSA Mme Annie PAPAIZIAN
Technicien paramédical
de classe supérieure

Mme Sandra TOCI
Technicien paramédical
de classe supérieure

Article 2 : En cas d'empêchement de la Présidente du Conseil Départemental en sa qualité de Présidente du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail, cette instance sera présidée par Monsieur Patrick BORE, Vice-Président du Conseil Départemental, membre titulaire du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail, délégué aux Relations internationales et européennes et aux Interventions humanitaires.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 16 mars 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

SERVICE DU PROTOCOLE ET DES RELATIONS PUBLIQUES

DÉCISIONS N° 17/11 ET 17/12 DU 2 MARS 2017 DÉCLARANT SANS SUITE LA PASSATION DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE DE DEUX LOTS PORTANT SUR LA FOURNITURE D'OBJETS PROMOTIONNELS

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 17/11

Objet : Déclaration sans suite du lot n°12 « Duo manique et gant » de la procédure d'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture d'objets promotionnels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics et notamment son Article 98,

VU l'arrêté du 06/05/2015 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics et de délégations de services publics à Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux publications le 13 juillet 2016 et relatif au lancement d'une procédure sur appel d'offres ouvert européen conformément aux Articles 25, 67, 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (D.M.P.) portant sur la fourniture d'objets promotionnels (16 lots),

CONSIDÉRANT que pour le lot n° 12 « duo manique et gant », les produits proposés par les candidats ne correspondent plus aux attentes de la Collectivité au regard des publics concernés par ces dotations,

CONSIDÉRANT que pour ce qui concerne ce lot n° 12, la procédure ne peut donc être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être fait application des dispositions de l'Article 98 du Décret n°2016-360 relatif aux Marchés Publics autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour le motif ci-dessus énoncé,

DECIDE :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône déclare sans suite la procédure lancée pour la passation de l'accord-cadre à bons de commande – lot n°12 : Duo manique et gants.

Le marché ne sera pas relancé.

Article 2 : Les candidats seront informés de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le 02 mars 2017

Pour la Présidente et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué à l'Administration Générale,
aux marchés publics et délégations de service public
Yves MORAINÉ

* * * * *

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 17/12

Objet : Déclaration sans suite du lot n° 13 « Drap de bain » de la procédure d'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture d'objets promotionnels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics et notamment son Article 98,

VU l'arrêté du 06/05/2015 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics et de délégations de services publics à Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux publications le 13 juillet 2016 et relatif au lancement d'une procédure sur appel d'offres ouvert européen conformément aux Articles 25, 67, 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (D.M.P.) portant sur la fourniture d'objets promotionnels (16 lots),

Considérant que pour le lot n° 13 « drap de bain » réservé conformément à l'Article 13 du DMP, seulement deux candidats ont répondu à la consultation, les autres ESAT contactés nous indiquant qu'ils ne pouvaient plus fournir ce type de produit ; que le premier candidat propose un produit très en deçà des attentes de la collectivité et que l'offre de prix du second dépasse très largement notre estimation budgétaire,

Considérant que pour ce qui concerne ce lot n° 13, la procédure ne peut donc être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être fait application des dispositions de l'Article 98 du Décret n°2016-360 relatif aux Marchés Publics autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour le motif ci-dessus énoncé,

DECIDE :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône déclare sans suite la procédure lancée pour la passation de l'accord-cadre à bons de commande – lot n°13 : Drap de bain.

Le marché ne sera pas relancé.

Article 2 : Les candidats seront informés de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le 02 mars 2017

Pour la Présidente et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué à l'Administration Générale,
aux marchés publics et délégations de service public
Yves MORAINÉ

* * * * *

DIRECTION JURIDIQUE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service de la commande publique**DÉCISION N° 17/15 DU 9 MARS 2017 ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
POUR LA RECONSTRUCTION DÉLOCALISÉE DU COLLÈGE MARCEL PAGNOL À MARTIGUES**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Décision n°17/15**Objet : Décision d'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de reconstruction délocalisée
du Collège Marcel Pagnol à Martigues**

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses Articles 70 et 74 II,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-11,

VU la délibération n° 89 de la Commission Permanente du 19 Décembre 2014 pour l'opération de reconstruction délocalisée du collège Marcel PAGNOL à Martigues, confiant directement la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la SPL TERRA 13 et approuvant les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage dont le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle est évaluée à 32 256 072 € TTC,

VU la convention de mandat notifiée le 29 janvier 2015, conclue avec la SPL, TERRA 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de reconstruction délocalisée du collège Marcel Pagnol à Martigues,

VU la délibération n° 9 du conseil Départemental des Bouches du Rhône du 16 avril 2015 donnant notamment en vertu de l'Article 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales délégation de compétence à Madame Martine VASSAL, présidente du Conseil Départemental, en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 6 mai 2015 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics et délégations de Service Public à Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental,

VU le procès-verbal du Jury de candidatures de maîtrise d'œuvre du 1er octobre 2015 émettant un avis favorable à l'admission à concourir des 5 équipes de concepteurs pour l'opération susvisée dont les mandataires sont SCPA LACAILLE LASSUS, FRADIN WECK Architecture, AURA Architectes, CHOMETTE-LUPI Associés Architecture, José MORALES Architecte,

VU la décision du Pouvoir Adjudicateur du 1 octobre 2015, désignant la liste des candidats admis à concourir,

VU le procès-verbal du Jury de concours de maîtrise d'œuvre du 19 janvier 2017, relatif à l'opération susvisée, émettant un avis motivé, et proposant un classement des projets remis par les 5 équipes de concepteurs,

VU la décision du Pouvoir Adjudicateur en date du 20 janvier 2017, de désigner l'équipe représentée par le mandataire Yves LACAILLE Architecte mandataire de l'équipe, composée de SCPA LACAILLE LASSUS, BECT et IDEE PLUS comme lauréate du concours précité et d'engager les négociations avant de se prononcer sur le choix définitif du titulaire du marché.

VU la décision du Pouvoir Adjudicateur en date du 20 janvier 2017, allouant les indemnités de concours aux 5 équipes de concepteurs,

VU le rapport de négociation du 2 février 2017,

CONSIDÉRANT que suite à la négociation, le candidat Yves LACAILLE mandataire de l'équipe composée de SCPA LACAILLE LASSUS, BECT et IDEE PLUS, confirme, au regard des 3 critères de jugement des projets du règlement de concours, les atouts relevés par le jury et qu'il s'engage à revoir son projet de manière à intégrer les observations faites par le jury,

DECIDE :

Article 1 : Le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction délocalisée du Collège Marcel PAGNOL à Martigues, est attribué au Groupement Yves LACAILLE mandataire de l'équipe composée de SCPA LACAILLE LASSUS, BECT et IDEE PLUS aux conditions suivantes :

Le forfait provisoire de rémunération du titulaire du marché s'élève à 2 248 780.00 € HT (mission de base, missions complémentaires et tranche conditionnelle). Le taux de rémunération de la mission de base est de 11.268 % et le taux de rémunération pour la totalité de la mission (base + éléments complémentaires + tranche conditionnelle) est de 12.49322% par rapport à l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage (18 000 000 € HT valeur novembre 2014).

Article 2 : Une indemnité forfaitaire d'un montant total de 102 000 € T.T.C. est allouée à chacun des cinq candidats suivants (mandataire des groupements), conformément à l'avis du jury :

- SCPA LACAILLE LASSUS
- FRADIN WECK Architecture

- AURA Architectes
- CHOMETTE-LUPI Associés Architecture
- José MORALES Architecte

Article 3 : La Société Publique Locale, TERRA 13, mandataire du Département des Bouches-du-Rhône, représentée par Monsieur Philippe de MARQUEISSAC, Directeur Général, est autorisée à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de TERRA 13 est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 09 mars 2017

Pour la Présidente et par délégation
Le Conseiller Départemental délégué aux marchés publics
et délégations de Service public
Yves MORAINÉ

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Direction adjointe gestion des établissements et services

ARRÊTÉ DU 2 MARS 2017 DÉSIGNANT LES AGENTS DÉPARTEMENTAUX DE LA DIRECTION « PERSONNES ÂGÉES/PERSONNES HANDICAPÉES » HABILITÉS À RÉALISER DES CONTRÔLES DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES ACCUEILLANT DES PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté habilitant des agents départementaux à contrôler des établissements et services accueillant des personnes âgées ou handicapées

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les Articles L 133-2, L 313-13 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement départemental d'aide sociale,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Les agents départementaux de la Direction « Personnes Agées / Personnes Handicapées » désignés ci-après sont habilités à réaliser des contrôles sur tous les bénéficiaires de l'aide sociale et les établissements et services relevant d'une autorisation ou d'un agrément délivrés par la Présidente du Conseil Départemental, dans les conditions prévues par les textes sus-visés :

Cadres administratifs du service des établissements d'accueil pour personnes âgées

- DELEIDI Olivier
- BERADJI-BOUNNECHE Malika
- COLLET Anne-Marie
- GARDE Magali
- GOUDET Sylvie
- MAZZINI Caroline
- MEYER Véronique
- ORLANDINI Isabelle
- POULAIN Liliane
- ROUSSET Laurence

Cadres administratifs du service des établissements d'accueil et services pour personnes handicapées

- PARDI Martine
- GINOUX Georges
- GUITHON Jean-Michel
- SENEGATS François
- VERA Delphine
- SIRVEN Aurélie

Cadre social du service des familles d'accueil pour personnes âgées et handicapées

- MOULON-WOLF Rébecca
- MONDINO Corinne

Cadres administratifs et sociaux du service des services à domicile en faveur des personnes âgées

- AIGOIN Anne-Claire
- BOULANGER Frédérique
- CALZIA Sophie
- BERLIER - PIANETI Anne
- TICHIT Corinne

Cadres administratifs et sociaux sur l'ensemble des services pré-cités :

- SAUVET Armelle
- MORCHER Nicole

Médecins et infirmiers :

- BARBOLOSI Pierre
- GRINI-GRANDVAL Marie-Noëlle
- GRAUVOGEL Anne
- IGUELDO Jean-Claude
- GIRARDO Monique

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté d'habilitation des agents départementaux à contrôler des établissements et services accueillant des personnes âgées ou handicapées en date du 20 Avril 2016.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 02 mars 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

Service programmation, tarification et contrôle des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉ DU 20 FÉVRIER 2017 AUTORISANT L'EXTENSION DE LA CAPACITÉ DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « NOTRE MAISON » À MARSEILLE DESTINÉE À ACCUEILLIR DES PERSONNES ÂGÉES AUTONOMES

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté autorisant l'extension De la résidence autonomie « Notre Maison » 640 Avenue de Mazargues - 13008 Marseille

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté conjoint du 27 juin 2013 fixant la capacité autorisée de l'établissement « Notre Maison » à 110 places dont 80 lits d'EHPAD et 30 lits de Foyer Logement ;

VU la demande déposée par Monsieur le Professeur Jean-Jacques ELEDJAM, Président de l'Association La Croix Rouge Française et par Monsieur Claude JARRY, directeur Régional pour le Sud-Est, pour une extension de la capacité de 26 places en résidence Autonomie destinées à des personnes âgées valides ;

CONSIDÉRANT la qualité globale du projet ;

CONSIDÉRANT que le 8ème arrondissement de Marseille reste une zone prioritaire pour la création de places en résidence autonomie ;

CONSIDÉRANT que cette demande relève d'une extension de faible capacité soit de moins de 30 % de sa capacité initialement autorisée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'extension de la capacité de la résidence autonomie « Notre Maison » destinée à accueillir des personnes âgées autonomes, sis 640 Avenue de Mazargues - 13008 Marseille, gérée par l'Association La Croix Rouge Française dont Monsieur le Professeur Jean-Jacques ELEDJAM est le Président et Monsieur Claude JARRY est le directeur Général pour le Sud-Est, est autorisée à compter de la date de signature de l'arrêté .

Article 2 : A aucun moment, la capacité l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit 136 places, réparties comme suit :

EHPAD :

- 80 lits d'hébergement permanent dont 40 lits habilités au titre de l'aide sociale.

Résidence Autonomie destinée aux personnes âgées autonomes

- 56 places dont 28 habilités au titre de l'aide sociale.

Article 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- Ce projet doit fait l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté, et d'une visite de conformité qui sera effectuée préalablement à la mise en service des lits,
- Les caractéristiques du projet indiquées dans le dossier devront être respectées.

Article 5 : L'Association La Croix Rouge Française devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 6 : la validité de la présente autorisation est fixée pour une durée de quinze ans à compter du 27 juin 2013.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 8 : Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 février 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 14 MARS 2017 ACCORDANT L'AUTORISATION DE CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE
DE L'ÉTABLISSEMENT HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES
« RÉSIDENCE LONGCHAMP » À MARSEILLE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté

**Autorisant le changement de gestionnaire de l'Etablissement hébergeant des personnes Agées (EHPA)
Résidence Longchamp - 14, rue Bénédict - 13004 Marseille**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté en date du 24 juillet 2013 fixant la capacité autorisée à 82 lits dont 15 habilités au titre de l'aide sociale de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées (EHPA) Résidence Longchamp sis 14 rue Bénédict 13004 Marseille, géré par la SAS Sémillance sise 01300 Belley ;

VU le Codela demande en date du 21 novembre 2016 présentée par M. Daniel Morin représentant la SARL Marseille Longchamp sise 1 rue de Saint Cloud, 92150 Suresnes, sollicitant le changement de gestionnaire de l'EHPA Résidence Longchamp 13004 Marseille, précédemment géré par la SAS Sémillance 271 chemin de Charignin 01300 Belley ;

VU l'extrait KBIS du 20 avril 2016, délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre ;

VU les statuts de la SARL Marseille Longchamp ;

SUR proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1er : l'autorisation de changement de gestionnaire de l'établissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Résidence Longchamp sis 14 rue Bénédict 13004 Marseille, géré par la SARL Marseille Longchamp 1, rue de Saint-Cloud 92150 Suresnes et représentée par son gérant M. Daniel Morin, est accordée à compter de la date de signature de l'arrêté.

Article 2 : la capacité autorisée de l'établissement Résidence Longchamp 13004 Marseille reste fixée à :

- 82 lits dont 15 sont habilités au titre de l'aide sociale.

Article 3 : la validité de l'autorisation initiale de l'EHPA Résidence Longchamp reste fixée à 15 ans à compter du 16 juin 2008.

Article 4 : tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 5 : la SARL Marseille Longchamp devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 7 : Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 14 mars 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance**ARRÊTÉS DES 3 ET 9 MARS 2017 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E**portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance****Numéro d'agrément : 17020MAC**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 13033 en date du 25 mars 2013 autorisant le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION CRECHES DU SUD - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES PETITS LUTINS (Multi-Accueil Collectif) - 3 A, avenue André Malraux - 13380 PLAN DE CUQUES, d'une capacité de 65 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

L'agrément est limité à 65 enfants simultanément présents au maximum. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 19 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 07 février 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 16 janvier 2012 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION CRECHES DU SUD - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES PETITS LUTINS - 3 A, avenue André Malraux - 13380 PLAN DE CUQUES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 64 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Marie-Ange ARROYO, Infirmière diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à Mme Fanny BEAUMONT, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 13,33 agents en équivalent temps plein dont 6,25 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 03 avril 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 25 mars 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 03 mars 2017

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 17022MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 15035 en date du 07 avril 2015 autorisant le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE NOVES - Lotissement L'Espacier - 13550 NOVES à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC BEABA (Multi-Accueil Collectif) - Lotissement l'Espacier - 13550 NOVES, d'une capacité de 35 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans,

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 26 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 06 février 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 28 janvier 2014 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE NOVES - Lotissement L'Espaceur - 13550 NOVES, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC BEABA - Lotissement l'Espaceur - 13550 NOVES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 35 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Sandrine DE FARIA, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 9,37 agents en équivalent temps plein dont 5,32 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 janvier 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 07 avril 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 09 mars 2017

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 3 MARS 2017 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT
DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF « LI ESQUIROU » À CABRIÈS**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 17021MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 15086 donné en date du 22 juillet 2015, au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE CABRIES - Hôtel de Ville - BP 1 - 13828 CABRIES CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LI ESQUIROU (Multi-Accueil Collectif) Quartier Lou Pan Perdu Avenue Raymond Martin 13480 CABRIES, d'une capacité de 20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 13 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 31 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 19 août 2014 ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE CABRIES - Hôtel de Ville - BP 1 13828 CABRIES CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LI ESQUIROU - Quartier Lou Pan Perdu - Avenue Raymond Martin - 13480 CABRIES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

20 places se modulant comme suit :

- 10 places de 07h30 à 08h30 et de 17h30 à 18h30 ;

- 20 places de 08h30 à 17h30 ;

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Magdeleine BONNEGENT, Educateur de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 5,50 agents en équivalent temps plein dont 2,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 13 janvier 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 22 juillet 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 03 mars 2017

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA STRATEGIE
ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DES GRANDS PROJETS ET DE LA RECHERCHE

Service des stratégies environnementales des territoires

**ARRÊTÉS DU 14 MARS 2017 DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE DÉFENSE
DE L'ENVIRONNEMENT DE JOUQUES ET PEYROLLES (CDEJP) ET LE REPRÉSENTANT
DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (CMA)
AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE CADARACHE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son Article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

Vu l'arrêté de modification de composition du 25 avril 2016 de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU le courrier de l'association Comité de Défense de l'Environnement de Jouques et Peyrolles (CDEJP) du 16 janvier 2017, relatif à la désignation de ses représentants au sein de la Commission locale d'information de Cadarache,

A R R E T E

Article 1 : Désignation des représentants du CDEJP au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Sont nommés en qualité de représentants du CDEJP:

- **Monsieur Maurice WELLHOFF : représentant titulaire, (inchangé)**

- **Monsieur Philippe MEHAUT : représentant suppléant.**

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 14 mars 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son Article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

Vu l'arrêté de modification de composition du 25 avril 2016 de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU le courrier de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du 16 janvier 2017 relatif à la désignation de son représentant au sein de la Commission locale d'information de Cadarache,

A R R E T E

Article 1 : Désignation du représentant de la CMA au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Est nommé en qualité de représentant de la CMA :

- **Monsieur Jean-Marc MARTEL**

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 14 mars 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EQUIPEMENT
DU TERRITOIRE**

DIRECTION DES MARCHES ET DE LA COMPTABILITE

Service des marchés de la construction et de l'environnement

**DÉCISION N° 17/13 DU 6 MARS 2017 DÉSIGNANT LES MEMBRES POUR SIÉGER AU SEIN
DU JURY DU CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À LA DÉMOLITION
ET LA RECONSTRUCTION DU COLLÈGE JEAN MOULIN À SALON-DE-PROVENCE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 17/13

**Objet : Désignation des membres du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la démolition
et la reconstruction du collège Jean Moulin à Salon-de-Provence,**

VU le Code des marchés publics applicable aux procédures lancées avant le 1er avril 2016 et notamment ses Articles 24, 70, 74 II,

VU la délibération du 16 avril 2015 relative à la création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

VU l'arrêté du 20 avril 2015 de Madame la Présidente du Conseil Départemental précisant que les conseillers départementaux membres de la CAO sont membres des jurys de concours et désignant Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental, pour présider les jurys de concours de Maîtrise d'œuvre,

Vu l'arrêté du 6 mai 2015 de Madame la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de fonction à Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental, en matière de marchés publics,

Vu le concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition et la reconstruction du collège Jean Moulin à Salon-de-Provence, lancé par un avis d'appel public à la concurrence du 30 mars 2016,

CONSIDÉRANT que conformément à l'Article 24.I.e du code des marchés publics, le présent concours de maîtrise d'œuvre exigeant des qualifications professionnelles particulières, il y a lieu de désigner pour siéger au sein du jury au moins un tiers des personnes disposant des mêmes qualifications professionnelles ou des qualifications équivalentes,

CONSIDÉRANT que par ailleurs, il est opportun de désigner des personnalités pour siéger au sein du jury disposant d'un intérêt particulier en raison de l'objet du concours,

DECIDE

Article 1 : Outre les membres de la commission d'appel d'offres, sont désignés pour siéger au sein du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition et la reconstruction du collège Jean Moulin à Salon-de-Provence,

Personnalités désignées en vertu de l'Article 24 I.d) du Code des marchés publics disposant d'une voix délibérative :

- Monsieur Blaise THOUVENY, Principal du collège Jean Moulin à Salon de Provence, ou son représentant
- Monsieur Nicolas ISNARD, Maire de Salon-de-Provence, ou son représentant

Personnes disposant d'une qualification professionnelle identique ou équivalente à celle exigée par les candidats au concours disposant d'une voix délibérative :

- Monsieur Olivier MOLLET, Architecte
- Monsieur Jean-Yves PONS, Architecte
- Monsieur Bruno MAURIN, Architecte
- Monsieur Robert SICHI, Ingénieur

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmises aux services de l'Etat en charge du contrôle de légalité.

Marseille, le 06 mars 2017

Pour la présidente et par délégation,
le Conseiller Départemental délégué,
Président du Jury
Yves MORAINÉ

* * * * *

**DÉCISION N° 17/16 DU 10 MARS 2017 DÉSIGNANT LES MEMBRES POUR SIÉGER AU SEIN
DU JURY DU CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION,
L'EXTENSION ET LA MISE AUX NORMES POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE
DU COLLÈGE ROGER CARCASSONNE À PÉLISSANNE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 17/16

**Objet : Désignation des membres du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la restructuration,
l'extension et la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite au collège Roger Carcassonne à Pélissanne.**

VU le Code des marchés publics applicable aux procédures lancées avant le 1er avril 2016 et notamment ses Articles 24, 70, 74 II,

VU la délibération du 16 avril 2015 relative à la création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Vu l'arrêté du 20 avril 2015 de Madame la Présidente du Conseil Départemental précisant que les conseillers départementaux membres de la CAO sont membres des jurys de concours et désignant Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental, pour présider les jurys de concours de Maîtrise d'œuvre,

Vu l'arrêté du 6 mai 2015 de Madame la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de fonction à Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental, en matière de marchés publics,

Vu le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la restructuration, l'extension et la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite au collège Roger Carcassonne à Pélissanne, lancé par un avis d'appel public à la concurrence du 30 mars 2016,
CONSIDÉRANT que conformément à l'Article 24.I.e du code des marchés publics, le présent concours de maîtrise d'œuvre exigeant des qualifications professionnelles particulières, il y a lieu de désigner pour siéger au sein du jury au moins un tiers des personnes disposant des mêmes qualifications professionnelles ou des qualifications équivalentes,

CONSIDÉRANT que par ailleurs, il est opportun de désigner des personnalités pour siéger au sein du jury disposant d'un intérêt particulier en raison de l'objet du concours,

DECIDE

Article 1 : Outre les membres de la commission d'appel d'offres, sont désignés pour siéger au sein du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la restructuration, l'extension et la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite au collège Roger Carcassonne à Pélissanne.

Personnalités désignées en vertu de l'Article 24 I.d) du Code des marchés publics disposant d'une voix délibérative :

- Madame Brigitte GIBERT, Principale du collège Roger Carcassonne à Pélissanne, ou son représentant
- Monsieur Pascal MONTECOT, Maire de Pélissanne, ou son représentant

Personnes disposant d'une qualification professionnelle identique ou équivalente à celle exigée par les candidats au concours disposant d'une voix délibérative :

- Madame Anne LEVY, Architecte
- Monsieur Jean-Luc ROLLAND, Architecte
- Monsieur Nicolas MAGNAN, Architecte
- Monsieur Jean-Luc REINERO, Ingénieur

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmises aux services de l'Etat en charge du contrôle de légalité.

Marseille, le 10 mars 2017

Pour la présidente et par délégation,
le Conseiller Départemental délégué,
Président du Jury
Yves MORAINÉ

* * * * *

Service des marchés des routes

DÉCISION N° 17/14 DU 8 MARS 2017 DÉCLARANT SANS SUITE LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE PORTANT SUR LE MARCHÉ « FOURNITURE ET LIVRAISON D'ÉLÉMENTS DE BARRIÈRES DE SÉCURITÉ ET DES PIÈCES CONNEXES NÉCESSAIRES À L'ENTRETIEN DES ROUTES DÉPARTEMENTALES »

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 17/14

Objet : Déclaration sans suite pour un motif d'intérêt général d'une procédure de marché public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son Article 59 IV,

VU l'arrêté du 06/05/2015 donnant délégation de fonction en matière d'Administration Générale, de Marchés Publics et Délégations de Service Public à Monsieur Yves MORAINÉ, Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 02 mars 2016 relatif au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur le marché « Fourniture et livraison d'éléments de barrières de sécurité et des pièces connexes nécessaires à l'entretien des routes départementales »,

VU l'Article 4.2 du Règlement de Consultation stipulant que le Pouvoir Adjudicateur pourra à tout moment déclarer sans suite la procédure pour des motifs d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que les 3 offres présentées des entreprises LES PROFILES DU CENTRE, SOLOSAR et DISTRIROUTE sont incomplètes au regard des attestations de conformité non fournies pour chacun des dispositifs de retenue prévus au Bordereau des prix unitaires,

Considérant que la procédure ne peut donc être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être fait application des dispositions de l'Article 59-IV du Code des Marchés Publics autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour le motif d'intérêt général ci-dessus énoncé,

DECIDE :

Article 1 : Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône déclare sans suite pour un motif d'intérêt général la procédure lancée pour la passation du marché « Fourniture et livraison d'éléments de barrières de sécurité et des pièces connexes nécessaires à l'entretien des routes départementales ».

Le marché sera relancé ultérieurement dans les mêmes formes, après une nouvelle considération des attestations de conformité nécessaires à cette prestation.

Article 2 : Les candidats seront informés de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le 08 mars 2017

Pour la Présidente et par délégation
Le Conseiller Départemental délégué à l'Administration Générale,
aux Marchés Publics et Délégations de Service Public
Yves MORAINÉ

* * * * *

